



*District Haute Garonne de Football*  
**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
 DES STATUTS et REGLEMENTS**



**Réunion restreinte du 24 Septembre 2020**  
**Procès Verbal n°4**

Présents : MM. CALMETTES – DESSENS – RAMPON

Invité : M. FERRATGE

La Commission Départementale des Statuts et Règlements (CDSR) reprend un dossier concernant la demande du club du SA Auterivain (522124), dit SAA, pour donner suite aux PV n°1 et n°3 concernant les mutés supplémentaires pour la saison 2020/2021 au titre des féminines.

La CDSR procède à l'analyse des différents éléments du dossier avant prise de décision.

**1/ Règlements Généraux du District HG de football**

L'article 23 du RIO du District HG stipule :

*« Dans le cadre du développement du football féminin, tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin national, régional ou départemental, à 11 ou à 8, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un muté supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale de U14 à seniors masculine ou féminine. Toutefois, ce club sera tenu de désigner au District l'équipe ou évoluera ce muté supplémentaire au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe ».*

**2/ Demande du club du SAA**

Référence : courriel adressé par le SAA au District le 22 Septembre à 12h50.

« Suite à l'inscription d'une équipe féminine Sénior en championnat, et selon l'article 23 pour des mutations supplémentaires du RIO 2020/2021, le club SA Auterive souhaiterait faire une demande supplémentaire d'un joueur muté pour l'équipe Sénior 1.

**3/ Situation des équipes féminines du SAA au cours des 2 dernières saisons :**

Saison 2018/2019 : le club du SAA a engagé une équipe féminine dans le championnat seniors de Foot à 8 du District HG. Cette équipe a terminée son championnat.

Saison 2019/2020 : le club du SAA n'a pas engagé son équipe féminine seniors mais a engagé une équipe féminine dans le championnat U18F R2 de Foot à 11 de la Ligue (RFO). Cette équipe a participé à la phase 1 du championnat et a déclaré forfait pour la phase 2 à laquelle elle n'a pas participé.

**4/ Décision de la CDSR**

Constatant :

- que l'équipe U18F n'a pas terminé le championnat régional R2 en 2 phases de la saison 2019/2020,

*la Commission, en application de l'article 23 du RIO, dit ne pouvoir accorder, au titre des féminines, de muté supplémentaire à l'équipe seniors 1 du SA Auterivain (522124) engagée dans le championnat D4 pour la saison 2020/2021.*

*La Commission rappelle toutefois que l'équipe seniors 1 du SA Auterivain (522124) bénéficie d'un muté supplémentaire au titre de l'arbitrage (voir PV n°1 de la CDSR du 18 août 2020).*

**Le Secrétaire de la Commission  
Maurice DESSENS**

**Le Président de la Commission  
Hubert CALMETTES**